

Québec, le 08 avril 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 18 mars 2025, le député de Nelligan déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec d'apporter les modifications législatives nécessaires pour contrer les pratiques de ce qu'on appelle les « Chauffeurs inc. ».

La pétition invoque les divers problèmes que posent les entreprises de transport de marchandises faisant affaire avec des camionneurs sous-traitants de la compagnie pour remplir leurs mandats. Cette façon de faire engendrait une concurrence déloyale pour les transporteurs dont les chauffeurs sont tous des employés salariés de l'entreprise. Au surplus, la pétition fait le constat d'un manque de sécurité routière en raison des chauffeurs inexpérimentés.

Le ministère du Travail ébauche actuellement une solution législative afin de répondre aux enjeux soulevés par la pétition, et ce, sans pénaliser les travailleurs qui optent pour s'incorporer en toute légitimité.

Ma collègue responsable des Transports et de la Mobilité durable a apporté des modifications législatives au Code de la sécurité routière en mai 2024 afin d'habiliter la SAAQ à exiger une formation obligatoire, basée sur la Norme 16 du Code canadien de sécurité, pour l'obtention d'un permis de conduire de classe 1, qui autorise la conduite des plus gros ensembles de véhicules lourds.

Des travaux réglementaires sont en cours afin d'assurer la mise en œuvre optimale de cette formation obligatoire, tant pour l'industrie du transport de marchandises que pour les écoles de formation et les futurs conducteurs. L'objectif demeure une entrée en vigueur en 2025, comme prévu.

Veuillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.


Jean Boulet